



GCS du Kemberg

I.F.A.S. SAINT DIE

11, rue de la Vaxenaire
B.P 61005
88101 SAINT-DIE CEDEX

Tél : 03 29 52 45 20
Fax : 03 29 51 59 10

Mail : ifas@gcsdukemberg.fr
Site internet : www.ifas-stdie.com

INSCRIPTION EN CURSUS PARTIEL FORMATION AIDE-SOIGNANTE

CONDITIONS D'ACCES

Les conditions d'admission sont fixées par
l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2009

- **l'inscription n'est valable que pour l'année en cours.**
- l'I.F.A.S de Saint-Dié a une capacité d'accueil de 6 à 10 élèves par an
- avoir une prise en charge financière (actuellement aucun mode de financement par la Région Lorraine n'est possible)
- analyse de la recevabilité du dossier du candidat au cursus partiel
- un entretien de 20 minutes maximum avec un membre de l'équipe pédagogique de l'I.F.A.S et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement dans un service ou structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

La sélection des candidats se fera en deux phases : analyse du dossier et entretien.

**Les candidats ne pouvant justifier d'une expérience professionnelle significative dans le diplôme et/ou dans l'accompagnement des personnes verront leur dossier systématiquement refusé.
Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en seront informés par courrier.**

Les autres seront convoqués à l'entretien pour explorer leur parcours et évaluer leurs intérêts et motivation pour la formation et la profession d'aide-soignant.

Les listes d'inscription en formation par cursus partiel sont désormais communiquées à la Région Grand Est qui en assure le suivi et le contrôle.

Retrait des dossiers d'inscription	A partir du mardi 3 avril 2018
Clôture des inscriptions	Mercredi 11 juillet 2018
Epreuves orales	
Semaines 38, 39 et 40	
Résultats d'admission à l'I.F.A.S. par courrier et sur le site internet	Mardi 16 octobre 2018 à 9 H00

Frais d'inscription : 67 €

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION AS EN CURSUS PARTIEL

Arrêté du 22 Octobre 2005 , modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat A.S.

Certains diplômes permettent d'intégrer la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sans passer les épreuves du concours et de suivre seulement une partie de la formation. (*Voir tableau page 5*)

La dispense de la sélection par concours s'adresse aux personnes titulaires des titres ou diplômes suivants :

1. Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture),
2. Diplôme d'Etat d'ambulancier (diplôme d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier),
3. Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile),
4. Diplôme de mention complémentaire aide à domicile,
5. Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique),
6. Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles,

Si les personnes titulaires de ces diplômes s'inscrivent dans la sélection réservée au cursus partiel, ils ne peuvent pas s'inscrire également au concours réservé au cursus complet.

Tout candidat possédant un des titres ou diplômes précités qui choisit d'accéder à la formation par voie de concours, s'engage, lors de son inscription en formation, à suivre celle-ci dans son intégralité et à acquitter les frais de formation correspondants.

**Suite à une décision du Conseil Régional de Lorraine, l'IFAS de Saint-Dié n'accueillera pas de candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT en cursus partiel.
Sur simple demande, la liste des instituts habilités à les accueillir pourra être fournie.**

COMPLEMENTS DE FORMATION VAE

Toute personne entrée dans un dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience et qui a validé au moins une compétence peut s'inscrire dans un institut pour suivre les modules de formation correspondant aux compétences non validées.

DOSSIER D'INSCRIPTION

**TOUT DOSSIER DOIT IMPERATIVEMENT ET OBLIGATOIREMENT ETRE ENVOYE
EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

Clôture des inscriptions : 11 juillet 2018 le cachet de la poste faisant foi.

Documents à joindre :

- fiche d'inscription
- 1 photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport portant la mention : « je soussigné(e)certifie l'exactitude du présent document » + la signature
- **Sont valables les cartes d'identité de moins de 15 ans pour les candidats l'ayant réalisée lorsqu'ils étaient majeurs. Pour tous les candidats ayant réalisé leur carte alors qu'ils étaient mineurs, celle-ci n'est valable que durant 10 ans.**
- Une photocopie de votre diplôme portant la mention : « Je soussigné(e).....certifie l'exactitude du présent document »+ votre signature.
- 4 timbres à **0.95 €**
- Le questionnaire d'autoévaluation de votre parcours
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation manuscrite
- Les attestations de travail avec **appréciations des employeurs sur votre manière de servir**
- Un chèque d'inscription de **67 €** à l'ordre de l'Agent comptable du GCS du Kemberg

Dans la mesure où les attestations de travail ne comportent pas d'appréciations des employeurs sur votre manière de servir, le candidat fera établir sur papier libre une appréciation par leur supérieur hiérarchique ou leur employeur.

INFORMATIONS PRATIQUES

Durée du cursus partiel AS

DEAP	23 semaines (805H)
DEAVS/MCAD	26 semaines (910H)
DEA	28 semaines (980H)
DEAMP	26 semaines (910H)
TPAVF	27 semaines (945H)

Coûts Formation

- 3 700 € pour les formations de 23 à 26 semaines + 100€ de frais de dossier
- 3 950 € pour les formations de 27 et 28 semaines + 100€ de frais de dossier

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ETUDES

Le métier de l'aide-soignant

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Déroulement de la formation

La formation comporte 8 unités de formation correspondant aux 8 compétences de l'aide-soignant. Elle a une durée de 1435 h qui se répartissent en enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel dans différentes disciplines comme la médecine, la chirurgie, la psychiatrie et auprès de personnes âgées ou handicapées et comprend 6 stages de 4 semaines en milieu hospitalier ou en milieu extrahospitalier (Maisons de retraite - Services de Soins à domicile pour personnes âgées).

L'enseignement en institut totalise 17 semaines réparties sur l'ensemble de l'année scolaire. Il est dispensé sous forme de cours magistraux, de travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratiques et gestuels. Il est divisé en **8 modules**, un module par unité de formation.

Il s'agit de :

- * **Module 1** : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidien
- * **Module 2** : l'état clinique d'une personne
- * **Module 3** : les soins
- * **Module 4** : ergonomie
- * **Module 5** : relation - communication
- * **Module 6** : hygiène des locaux hospitaliers
- * **Module 7** : transmissions des informations
- * **Module 8** : organisation du travail

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État d'Aide-Soignant sous réserve d'avoir validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Cette validation est effectuée tout au long de la formation au moyen d'une évaluation portant sur chaque module de formation et d'une évaluation des compétences dans tous les stages.

**INFORMATION SUR LES FORMATIONS PARTIELLES
AU REGARD DU TITRE OU DIPLOME POSSEDE**

Titre ou Diplôme	Formation à suivre et à valider					
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture		Unité 1 "Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie"		Unité 3 "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"		
	Module de formation	4 semaines soit 140 heures		5 semaines soit 175 heures		
	stage	4 semaines soit 140 heures		8 semaines soit 280 heures		
Diplôme d'Etat d'ambulancier		Unité 1 "Accompagner une personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie"		Unité 3 "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	Unité 6 "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"	Unité 8 "Organiser son travail dans une équipe pluri- professionnelle"
	Module de formation	4 semaines soit 140 heures		5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures	1 semaine soit 35 heures
	stage	4 semaines soit 140 heures		8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures	Pas de stage
titre professionnel d'assistant de vie aux familles			Unité 2 "apprécier l'état clinique d'une personne"	Unité 3 "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	Unité 6 "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"	Unité 7 "recherche, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins"
	Module de formation		2 semaines soit 70 heures	5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures	1 semaine soit 35 heures
	stage		4 semaines soit 140 heures	8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures	Pas de stage
DEAMP			Unité 2 "apprécier l'état clinique d'une personne"	Unité 3 "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	Unité 6 "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"	
	Module de formation		2 semaines soit 70 heures	5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures	
	stage		4 semaines soit 140 heures	8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures	
DEAVS Mention complémentaire aide à domicile			Unité 2 "apprécier l'état clinique d'une personne"	Unité 3 "réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne"	Unité 6 "utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux"	Unité 8 "Organiser son travail dans une équipe pluri- professionnelle"
	Module de formation		2 semaines soit 70 heures	5 semaines soit 175 heures	1 semaine soit 35 heures	1 semaine soit 35 heures
	stage		4 semaines soit 140 heures	8 semaines soit 280 heures	2 semaines soit 70 heures	1 semaine soit 35 heures

Il est à noter qu'une à 3 semaines d'intégration selon le type de diplôme sont à ajouter aux semaines réglementaires.

QUESTIONNAIRE D'AUTO-EVALUATION DU CANDIDAT

Au regard de chaque module dispensé, faites le point (**en vous référant au programme de formation et à vos expériences antérieures**)

Inscrivez vos lieux d'exercice professionnel antérieurs ainsi que leur spécificité

Lieux d'exercice	Description des actions entreprises (ce que vous avez fait)	Résultats obtenus (ce que vous avez appris, ce que vous savez faire)	Dates

Au regard de votre parcours et de votre diplôme dispensant certains modules, écrivez ce qui vous semble acquis et à renforcer

CE QUI VOUS SEMBLE ACQUIS	CE QUI VOUS SEMBLE À APPROFONDIR

**CONDITIONS MEDICALES POUR ENTRER
EN FORMATION AIDE SOIGNANTE**
**le dossier médical est exigé pour la réunion d'informations
de fin novembre 2018**

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

1° d'un certificat médical de vaccinations

apportant la preuve que la couverture vaccinale répond aux obligations suivantes :

- Vaccinations **antidiphthérique - antitétanique et antipoliomyélitique** complètes dont les derniers rappels ont été effectués depuis moins de 10 ans,
- Vaccination contre **l'Hépatite B**,

apportant la preuve :

- d'avoir satisfait à l'obligation de vaccination par le **BCG**,
- d'avoir réalisé un **tubertest récent (moins de six mois)** avant l'entrée en formation,

La législation prévoit qu'il n'est pas possible d'affecter les élèves aides-soignants dans des stages les mettant en contact avec les malades **tant que ceux-ci n'ont pas fourni ces certificats de vaccinations.**

☞ Compte-tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas s'exposer soit à perdre le bénéfice de son admission, soit à ne pas pouvoir être affecté en stage le moment venu, il est impératif d'envisager dès à présent avec votre médecin traitant un calendrier de vaccinations vous permettant d'être en règle pour la rentrée en novembre 2018.

2° d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé

attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession ;
(un imprimé vous sera fourni en cas d'admission)

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES FUTURS ELEVES AIDES SOIGNANTS

- Vous vous inscrivez à un concours d'une formation à une profession de santé.
- Ce cursus de formation comprend une alternance théorie en institut et pratique en stage.
- Certaines vaccinations sont obligatoires et exigibles lors du 1^{er} stage.
- D'autres vaccinations sont recommandées pour les professions de santé (varicelle, rougeole).

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DU MEDECIN ETABLISSANT LE CERTIFICAT DE VACCINATIONS DESTINE A L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMEDICALE

→ Une vaccination par le **BCG** même ancienne reste exigée pour les élèves aides-soignants ainsi qu'un test tuberculique de référence **récent** (moins de trois mois).

→ Concernant l'**hépatite B**, (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111.4 du code de la santé publique)

Pour les candidats n'ayant jamais été vaccinés contre l'hépatite B, il est préconisé de réaliser la vaccination selon le schéma suivant : 1^{ère} injection au jour zéro, 2^{ème} injection au 7^{ème} jour, 3^{ème} injection au 21^{ème} jour.

Un mois après la réalisation de la 3^{ème} injection, une recherche sérologique des anticorps anti HBS est à effectuer.

Pour les candidats ayant déjà été vaccinés contre l'hépatite B, une recherche sérologique des anticorps anti HBS est d'emblée à effectuer.

Les candidats ayant un taux d'anticorps supérieur à 100UI/L sont considérés comme immunisés.

Les candidats ayant un taux d'anticorps compris entre 10 et 100UI/L doivent réaliser une recherche d'antigène HBS.

Si cette recherche est négative, ils sont considérés comme immunisés.

Les candidats ayant un taux d'anticorps inférieur à 10UI/L doivent réaliser une injection de vaccin contre l'hépatite B complémentaire et effectuer un mois plus tard une nouvelle recherche d'anticorps anti HBS.

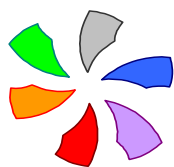
Cette conduite peut être renouvelée jusqu'à obtention d'un taux d'anticorps anti HBS satisfaisant et jusqu'à 6 injections de vaccin contre l'hépatite B.

Après 6 injections de vaccin contre l'hépatite B, si le taux d'anticorps n'est toujours pas satisfaisant, le candidat est considéré comme non répondeur.

→ La vaccination **anticoquelucheuse** est recommandée pour les personnels ou étudiants soignants et futurs parents : 1 injection de vaccin quadrivalent **dTcaPolio** (BEH 10-11 du 22 mars 2011).

→ La vaccination contre la **varicelle** est recommandée pour les professions de santé en formation sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative : 2 doses avec 1 intervalle d'un mois au moins entre la 1^{ère} et 2^{ème} dose (BEH 10-11 du 22 mars 2011).

→ La vaccination contre la **rougeole** est recommandée en particulier pour les professions de santé en formation. Pour l'ensemble de ces personnes, si les antécédents de vaccination ou de rougeole sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans contrôle sérologique préalable systématique (avis du HCSP du 11 février 2011).



FICHE D'INSCRIPTION CURSUS PARTIELS (à retourner avec votre dossier)

Nom de naissance : Prénom :

Nom marital :

Date et lieu de naissance :

Département ou pays de naissance :

Numéro de sécurité sociale :

Numéro identifiant Pôle Emploi (le cas échéant):

Adresse :

.....

Code postal, ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail :

TITRES D'INSCRIPTION-CURSUS PARTIEL (cochez la case correspondante et joindre les justificatifs)

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou DPAP ou CAFAP

Diplôme d'Etat d'ambulancier ou CCA

Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou CAFAD

Mention complémentaire à domicile

Diplôme d'Etat d'aide-médico-psychologique ou CAFAMP

Titre professionnel d'assistant de vie aux familles

VOTRE SITUATION ACTUELLE

Salarié : CDD CDI

Demandeur d'emploi : indemnisé non indemnisé

Aucune activité :

MODE DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :

Employeur Congé Individuel de Formation Auto financement Autre :

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A.....Le.....Signature

RESERVE A L'ADMINISTRATION

- Dossier reçu en recommandé avec accusé de réception le
- Photocopie recto verso de la pièce d'identité + mention
- 4 timbres à **0.95 €**
- 1 chèque de **67 €**
- 1 copie du diplôme dispensant du concours + mention
- Attestations de travail avec appréciations des employeurs sur la manière de servir
- Le cas échéant, appréciations du supérieur hiérarchique ou de l'employeur sur papier libre.
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation manuscrite
- Questionnaire d'auto-évaluation du parcours

